



# TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y  
FRANCE

ARR.POL n° 18-2018

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la route et notamment son livre IV,

**Vu** la demande présentée par Mme PIASECZNY, société « Eiffage Energie Télécom », en vue de réaliser des travaux pour la fouille et la pose de chambre France Télécom et conduite de réseau sur la commune de Talloires-Montmin

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le secteur concerné

## ARRETE

**Article 1** : Dans la période du mercredi 21 février 2018 au mercredi 07 mars 2018, le stationnement sera interdit sur plusieurs places du parking de la mairie. Celles-ci seront réservées pour la société « Eiffage Energie Télécom » afin d'entreprendre des travaux pour la fouille et la pose de chambre France Télécom ainsi que la pose d'une conduite de réseau

**Article 2** : La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par la société chargée des travaux.

**Article 3**: Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à Mme PIASECZNY
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,  
Le 16 février 2018

Le Maire,  
Jean FAVROT



MAIRIE